



MALAUÈNE
VENTS & PATRIMOINE

REPUBLICAIN Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Publié le

ID : 084-218400695-20230922-DEC2023PVL1137-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC2023 PAG 1 137

**Convention de mise à disposition d'un véhicule communal à l'association
« LES RESTAURANTS DU CŒUR »
Pôle Vie Locale**

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la demande présentée par l'association « Les Restos du Cœurs » sise au 14 avenue Paul Claudel à AVIGNON (Vaucluse) représentée par Monsieur Bernard MAGRON, responsable départemental et par Monsieur Bruno HEITZ référent de l'association des restaurants du cœur de Vaison la Romaine afin de disposer d'un véhicule communal afin d'apporter une amélioration de mobilité pour les bénéficiaires des Restaurants du Cœur

Vu la nécessité de passer une convention entre la commune de MALAUCENE représentée par Monsieur Frédéric TENON, Maire et l'association les Restaurants du Cœur représentée par Monsieur Bernard MAGRON responsable départemental et par Monsieur Bruno HEITZ référent de l'association des restaurants du cœur de Vaison la Romaine

DECIDE

Article 1 : d'accepter la convention de mise à disposition d'un véhicule entre la commune de Malaucène et l'association les Restaurants du Cœur, représentée par Monsieur Bernard MAGRON responsable départemental et par Monsieur Bruno HEITZ référent de l'association des restaurants du cœur de Vaison la Romaine pour une période annuelle (01 octobre 2023 au 30 septembre 2024) renouvelable deux fois.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse

Et notifiée à l'intéressée

Malaucène, le 22/09/23

Publiée le 24 novembre 2023

Monsieur le Maire



F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture